

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 700 Rect.

présenté par

M. Bodin, M. Mallié, M. Vanneste, Mme Marland-Militello, M. Luca, M. Poisson,  
Mme Poletti, M. Meunier, M. Paternotte, M. Mothron, M. Decool, M. Goasguen, Mme Boyer,  
M. Gatignol, M. Goujon, M. Mourrut, M. Calmégane et M. Le Fur

-----  
**ARTICLE 34***État A*

Dans l'État A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

**I. – BUDGET GÉNÉRAL****3. Prélèvements sur les recettes de l'État**

32. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes

Ligne 3201 Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés  
européennes

Minorer de 109 167 900 euros.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de diminuer le prélèvement sur recettes de l'État au profit des Communautés européennes de 109 167 900 €, somme représentative de la contribution de la France à l'aide financière de préadhésion attribuée à la Turquie.